



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260624020007
Établi le : 24/06/2026
Validité maximale : 24/06/2036



Logement certifié

Rue : Rue du Mont Saint-Laurent n° : 18

CP : 7912 Localité : Saint-Sauveur

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Inconnue

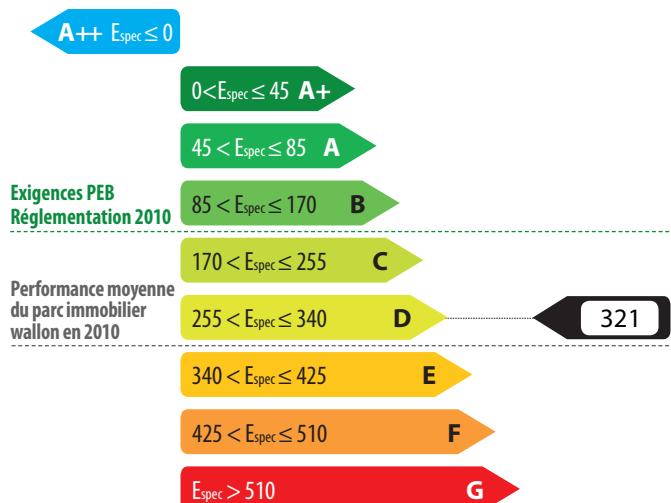


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de**240 082 kWh/an**

Surface de plancher chauffé :**749 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire :**321 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Certificateur agréé n° CERTIF-P2-03076

Nom / Prénom : Colin Antoine

Adresse : Rue de la sille

n° : 1

CP : 7822 Localité : Meslin-l'évêque

Pays : Belgique



Organisme de contrôle agréé
Tel. 0800 82 171 - www.certinergie.be

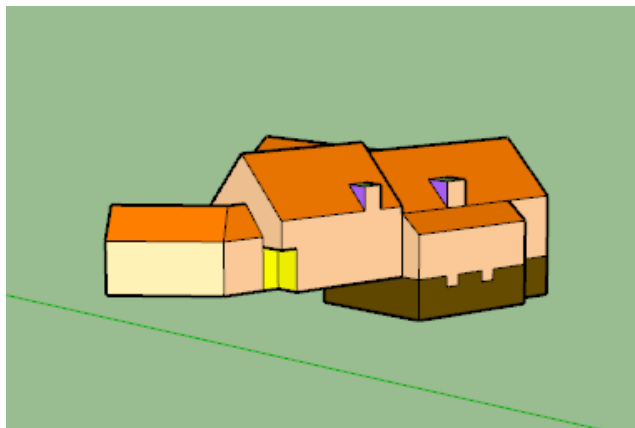
Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.6.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé comprend l'ensemble de l'habitation à l'exception de l'ancienne cave à l'entrée. Les annexes côté piscine ne sont pas comprises dans le volume protégé.

Le volume protégé de ce logement est de **2 757 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **749 m²**

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants:



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	10 000 kWh
Pertes de transformation	15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh
Économie en énergie primaire	- 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, E_{spec} , est obtenue. C'est sur cette valeur E_{spec} que le label de performance du logement est donné.

			kWh/an
	Besoins en chaleur du logement		83 591
	Pertes de l'installation de chauffage		5 737
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		10 824
	Consommation d'énergie des auxiliaires		464
	Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
			=
	Consommation finale		100 617
	Autoproduction d'électricité		0
	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		139 465
	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		0
			=
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		240 082 kWh/an
	Surface de plancher chauffée		749 m²
			=
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (E_{spec}) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	255 < E_{spec} ≤ 340 D	321 kWh/m².an

Ce logement obtient une classe D

La consommation spécifique de ce logement est environ 1,9 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.

Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
 Isolation thermique	Pas de preuve	
 Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
 Ventilation	Pas de preuve	
 Chauffage	Pas de preuve	
 Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



112
kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE)
par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
① Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.			
	T1 Toiture principale isolée	512,8 m ²	Laine minérale (MW), 18 cm

suite →

Descriptions et recommandations -2-



Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
② Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.			
	M4	Mur enterré sous-sol	124,2 m ²
	P3	Plancher escalier vers cave	2,6 m ²
③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).			
	F1	Porte d'entrée	4,6 m ² Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1 \text{ W/m}^2.K$) Châssis bois
	F3	Porte 50%	8,2 m ² Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1 \text{ W/m}^2.K$) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F5	DV_Bois	65,1 m ² Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1 \text{ W/m}^2.K$) Châssis bois
④ Parois sans isolation Recommandations : à isoler.			
	M3	Mur vers cave	8,5 m ²
	F2	Porte vers cave	1,4 m ² Simple vitrage - ($U_g = 5,7 \text{ W/m}^2.K$) Châssis bois
	F4	Porte 0%	2,0 m ² Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F6	Porte de garage	10,8 m ² Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).			
	T2	Plafond lucarne	25,1 m ² Aucune constatation visuelle, ni preuve acceptable.

suite →



Descriptions et recommandations -3-



Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination		Surface	Justification
	M1	Mur principal	501,3 m ²	Pas de constatation visuelle, ni de preuve acceptable.
	M2	Mur principal vers local électrique	13,6 m ²	Pas de constatation visuelle, ni de preuve acceptable.
	M5	Mur lucarne bardage	25,3 m ²	Aucune preuve acceptable, ni constatation visuelle possible.
	P1	Plancher sur sol	369,4 m ²	Pas de constatation visuelle, ni de preuve acceptable.
	P2	Plancher sur cave	23,8 m ²	Pas de constatation visuelle, ni de preuve acceptable.

Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☒ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

☐ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin).

En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution
☒ Non ☐ Oui	☒ Non ☐ Oui	☒ Non ☐ Oui
Diminution globale des pertes de ventilation		0 %



Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations de chauffage



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

37 %

**Rendement
global
en énergie
primaire**



Installations de chauffage

① Chauffage local : Chauffage électrique direct

Chauffe 80 % du volume protégé

Production et émission	Radiateur ou convecteur électrique
------------------------	------------------------------------

Régulation	Régulation électronique
------------	-------------------------

Recommandations ① :

Le recours au chauffage électrique entraîne une consommation importante d'énergie primaire et est en général à éviter (sauf cas très particulier d'appoint bref ou pour des bâtiments particulièrement bien isolés). Il est donc recommandé de remplacer l'installation de chauffage local électrique par une installation de chauffage local ou central performante ayant recours à un autre vecteur énergétique. Vous réduirez ainsi au moins de moitié la consommation en énergie primaire de cette installation.

② Chauffage local : Chauffage électrique à accumulation

Chauffe 20 % du volume protégé

Production et émission	Radiateur électrique à accumulation
------------------------	-------------------------------------

Régulation	Inconnue (1)
------------	--------------

Justification :

(1) Impossible de vérifier la présence avérée d'une sonde extérieure, aucune preuve acceptable reçue. La sonde observée lors de la visite ne permet pas d'établir le lien avec ce système.

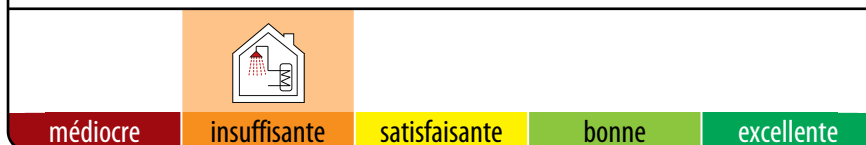
Recommandations ② :

Le recours au chauffage électrique entraîne une consommation importante d'énergie primaire et est en général à éviter (sauf cas très particulier d'appoint bref ou pour des bâtiments particulièrement bien isolés). Il est donc recommandé de remplacer l'installation de chauffage local électrique par une installation de chauffage local ou central performante ayant recours à un autre vecteur énergétique. Vous réduirez ainsi au moins de moitié la consommation en énergie primaire de cette installation.



Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



44 %

Rendement global
en énergie
primaire



Installations d'eau chaude sanitaire

① Installation d'eau chaude sanitaire : ECS électrique côté garage

Production	Production avec stockage par résistance électrique
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations ① :

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

② Installation d'eau chaude sanitaire : ECS chauffe-eau SDB gauche R+1

Production	Chauffe-eau instantané, propane/butane/GPL, date de fabrication inconnue (1)
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite

Justification :

(1) Aucune information concernant la date de fabrication de l'appareil sur place et aucune preuve acceptable reçue.

Recommandations ② : aucune

③ Installation d'eau chaude sanitaire : ECS chauffe-eau SDB droite R+1

Production	Chauffe-eau instantané, propane/butane/GPL, date de fabrication inconnue (1)
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite

Justification :

(1) Aucune information concernant la date de fabrication de l'appareil sur place et aucune preuve acceptable reçue.

Recommandations ③ : aucune

suite →



Descriptions et recommandations -7-



Installations d'eau chaude sanitaire - suite

④ Installation d'eau chaude sanitaire : ECS chauffe-eau sous-sol

Production	Chauffe-eau instantané, propane/butane/GPL, date de fabrication inconnue (1)
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite

Justification :

(1) Aucune information concernant la date de fabrication de l'appareil sur place et aucune preuve acceptable reçue.

Recommandations ④ : aucune

⑤ Installation d'eau chaude sanitaire : ECS chauffe-eau SDB gauche

Production	Chauffe-eau instantané, propane/butane/GPL, date de fabrication inconnue (1)
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite

Justification :

(1) Aucune information concernant la date de fabrication de l'appareil sur place et aucune preuve acceptable reçue.

Recommandations ⑤ : aucune

Descriptions et recommandations -8-

Système de ventilation				
absent	très partiel	partiel	incomplet	complet



Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.
Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Salon	aucun	SDB sous-sol	OEM
Salle à manger	aucun	SDB côté garage	OEM
Chambre REZ gauche	aucun	Cuisine principal	aucun
Chambre REZ gauche	aucun	Buanderie	aucun
Bureau REZ	aucun	SDB 1 Rez gauche	aucun
Chambre R+1 gauche	aucun	SDB 2 Rez gauche	aucun
Chambre R+1 gauche	aucun	WC entrée	aucun
Chambre R+1 droite	aucun	WC côté garage	aucun
Chambre R+1 droite	aucun	SDB R+1 gauche	aucun
Chambre R+1 arrière	aucun	SDB R+1 droite	aucun
Séjour au dessus du garage	aucun	SDB R+1 droite	aucun
Chambre sous sol	aucun	Cuisine au dessus du	aucun
Séjour sous sol	aucun	Cuisine sous sol	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.
Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Descriptions et recommandations -9-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur

cogénération



**Installation solaire
thermique**

NÉANT



**Installation solaire
photovoltaïque**

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



**Unité de
cogénération**

NÉANT



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20260624020007
Établi le : 24/06/2026
Validité maximale : 24/06/2036



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	61 483 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	749 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	82 kg CO ₂ /m ² .an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.
L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous).
Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :

- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT
Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 445 € TVA comprise



Descriptif complémentaire

Commentaire du certificateur

Observations générales :

La situation prise en compte dans le présent certificat correspond exclusivement à l'état du bâtiment au jour de la visite, dont la date est mentionnée en en-tête du document.

D'une manière générale, l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment doit prioritairement porter sur le renforcement de la performance de l'enveloppe thermique (isolation, étanchéité à l'air, vitrages), avant toute optimisation ou modification des systèmes techniques existants.

Il est par ailleurs recommandé d'éviter le recours au chauffage ou à la production d'électricité à partir de l'énergie électrique directe, celle-ci étant fortement pénalisée dans le calcul réglementaire (facteur de conversion de 2,5) par rapport à d'autres vecteurs énergétiques.

Il est rappelé que le certificat PEB ;

n'évalue pas l'état de salubrité du logement ni celui des matériaux isolants en place ;

ne constitue pas un rapport d'expertise et n'a pas pour objet de détecter d'éventuelles malfaçons ;

n'évalue pas l'état de sécurité, de fonctionnement ou de salubrité des appareils et équipements installés ;

n'atteste pas de la conformité réglementaire des systèmes techniques en place ;

n'évalue pas la qualité de mise en œuvre des isolants, des systèmes ou des équipements installés.